

### Références :

Version 1.0 du 31/05/2021

### Absence de personnel à déclarer :

La réception d'une DSN par la CNETP est conditionnée par l'existence de salariés rattachés à la Caisse, par la présence de la **rubrique S21.G00.40.022 Caisse de Congés Payés de rattachement valorisée à « 01 »**.

A minima, une DSN peut être adressée à la CNETP à défaut de salariés rattachés, si l'entreprise déclare au travers du bloc S21.G00.82 cotisation établissement, des heures d'Intérim en vue de cotiser au titre de l'OPPBT Intérim.

A défaut de salariés rattachés et de déclaration d'heures d'Intérim, la DSN **n'est pas transmise** à la CNETP, qui n'a dès lors aucun moyen de savoir si la non-réception est due à un incident technique ou bien à une absence de personnel salarié sur la période principale de paye correspondante.

Par conséquent, la CNETP sollicite alors l'établissement au travers de l'espace sécurisé Adhérents de son site Internet, afin de lui faire préciser sa situation :

- Saisie d'une déclaration de salaires pour le mois concerné dans le cas où un incident technique justifie la non-réception d'une DSN ;
- Indication d'un défaut de personnel, voire d'une cessation d'activité.



Une période de fermeture pour congés annuels ne justifie pas l'absence de DSN, ni l'émission d'une DSN néant.



Le bloc S20.G00.08 de la DSN, dénommé « Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré » », n'est pas prévu pour cette finalité.

Il permet, en cas de changement de Caisse de Congés Payés de rattachement, de stipuler le numéro de l'ancienne Caisse de rattachement à laquelle plus aucun salarié n'est alors rattaché.